

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTORE-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/033**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COMBLOUX – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/033***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COMBLOUX –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Par courrier du 05 décembre 2025, la Commune de Combloux a notifié le projet de modification simplifiée n°1 de son P.L.U.

Le projet porte sur :

- ajustement du règlement écrit sur certains points posant des difficultés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme :
 - o augmentation de la hauteur maximale des remblais à 2 mètres
 - o modalité de prise en compte des ouvrages parasismiques dans le calcul des reculs
 - o débords de toits
 - o autorisation et strict encadrement de la création d'annexes en zone A et N
 - o précisions des modalités de calcul des hauteurs
 - o correction d'erreurs matérielles
- ajustement du règlement pour encadrer les possibilités d'aménagement et de construction uniquement dédiées à du service public en zone Ne
- ajustement du règlement pour encadrer les logements dans les zones d'activité et notamment ajout de la servitude de résidence principale au titre de l'article L 151-14-1 du Code de l'Urbanisme dans les zones d'activités (UX et 1AUX)
- ajout d'un secteur de majoration des possibilités de construire au titre de l'article L 151-28-2° du Code de l'Urbanisme
- agrandissement du linéaire de diversité commerciale repérés au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- ajustement et ajout d'emplacements réservés
- ajout d'un bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- classement d'un secteur en zone UA au dépend de la zone UE
- création d'un secteur Nv
- modification des règles de stationnement applicable en zone UTh.

Ces évolutions concernent le règlement écrit, le règlement graphique et les O.A.P.

Aucune des modifications ne joute le territoire de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U de Combloux, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

YBS

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : les secteurs modifiés n'étant pas limitrophes au territoire de Saint-Gervais, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

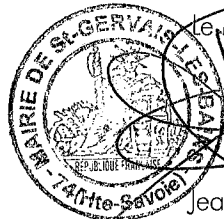
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX